

*EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE
DE MONTREUIL : LE CEP*

136 bis, rue Etienne Marcel - 93100 MONTREUIL S/BOIS

REGLEMENT INTERIEUR



SOMMAIRE

I PRESENTATION GENERALE DE L'EGLISE

- 1) Définition : l'église universelle et locale
- 2) Classification
- 3) L'Église Protestante Évangélique de Montreuil : le Cep
- 4) Les finances de l'église
- 5) Le rôle de l'église :
 - A/ Adorer
 - B/ Edifier
 - C/ Évangéliser
 - D/ Aider

II LE FONCTIONNEMENT DE L'EGLISE

1) Les différentes rencontres, leurs fréquences et buts

- A/ Le culte, l'école du dimanche.
- B/ L'évangélisation
- C/ Les études bibliques et les réunions de prières
- D/ Les cellules

2) Conseils pratiques pour la vie communautaire

- A/ Au sujet des rencontres
- B/ La prière
- C/ Le chant
- D/ L'édification

III L'ORGANISATION DE L'EGLISE

1) Les membres de l'église locale

- A/ Définition d'un membre
- B/ Les conditions à remplir pour devenir membre
 - Différents cas :
 - a) le baptême
 - b) le changement de résidence
 - c) la restauration
- C/ Privilèges et responsabilités des membres
- D/ Discipline dans l'église
- E/ Perte des droits de membre
- F/ Autres composantes :
 - a) les membres « non votants »
 - b) les personnes non membres de l'église

2) Les ministères dans l'église locale

- A/ Définition des ministères
- B/ Les anciens et les diacres (choix/qualification/fonctionnement)

IV LES PRATIQUES DE L'EGLISE

- 1) Le baptême
- 2) La cène
- 3) Le mariage
- 4) Le décès

INTRODUCTION

Le Conseil d'administration a jugé nécessaire d'avoir un document de référence servant de base afin d'éviter de « naviguer à vue ».

Celui-ci prend la forme d'un règlement intérieur, qui est selon la définition du Delmas un texte composé d'un certain nombre d'articles et destiné à préciser des points secondaires concernant le fonctionnement de l'association.

Dans notre cas, ce règlement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale définira l'organisation de l'église, réglera la situation et le fonctionnement du groupe. Ces textes régiront notre activité, **TOUT EN SACHANT QUE LA BIBLE, PAROLE DE DIEU, SEULE SOURCE DE NOTRE FOI ET DE NOS PRATIQUES, EST L'AUTORITE PREMIERE.**

Nous nous proposons d'aborder quatre points :

- Présentation générale de l'église (définition - rôle)
- Son fonctionnement
- Son organisation intérieure
- Ses pratiques

I PRESENTATION GENERALE DE L'EGLISE

1) Définition : l'église universelle et locale

L'église est l'ensemble des croyants nés de nouveau par le Saint-Esprit et devenus enfants de Dieu. Dans le Nouveau Testament, le mot église est pris dans deux sens : tantôt il désigne l'Eglise universelle c'est-à-dire les chrétiens de tous les temps et de tous les lieux (ex. Mat. 16v18 ; Eph. 1v22 ; 5v25 ; Col. 1v18,24) tantôt il désigne l'église locale réunissant des croyants de même secteur géographique (ex. Mat. 18v17 ; Actes 8v1 ; 13v1 ; Romains 16v5 ; Col. 4v16 ...). Sur 108 emplois du mot « ekklesia » dans le Nouveau Testament, 90 environ se rapportent à l'église locale soulignant ainsi son importance. L'église locale est un groupe de croyants qui se rencontrent pour adorer, prier Dieu, jouir de la communion fraternelle, rompre le pain, témoigner, persévérer dans l'enseignement de la Bible et participer au progrès de l'Évangile (Actes 2v41-42 ; 13v1-4 ; 20v7 ; 1 Thes. 1v1-8 ; Hébreux 10v25). Cet ensemble a pour seul chef le Seigneur Jésus et forme un corps organisé et solidaire, uni par une même foi (Col. 1v18 ; Eph. 1v22 ; Cor. 12v12-31).

L'église locale, visible, physique se compose d'hommes et de femmes, de jeunes et de moins jeunes qui, liés ensemble par une même foi, constituent les membres de ce corps ⁽²⁾.

Comme vous, ces personnes ont reçu le salut en Jésus-Christ et, de ce fait, sont devenues « ENFANTS DE DIEU » ⁽³⁾. DIEU EST NOTRE PERE COMMUN. Nous sommes frères et sœurs en Jésus-Christ et formons ensemble UNE FAMILLE SPIRITUELLE.

Nous sommes appelés à aimer chacun des membres de cette famille ⁽⁴⁾, quelque soit son tempérament, son statut social, sa culture. Tous n'ont pas le même don, ni un même degré de foi ou niveau de maturité, de connaissance, d'amour, de fidélité. Nous apprenons à ne pas regarder à leurs défauts en les critiquant mais à nous réjouir de leurs qualités, à prier, à nous exhorter et à nous aider les uns les autres, et s'il y a lieu, à nous reprendre avec courage et dans un esprit de douceur ⁽⁵⁾.

(1) Jérémie 17v7-8, Psaumes 1v1-3, 112v1-3, 119.

(2) 1 Corinthiens 12v12-27, Romains 12v3-8

(3) 1 Jean 3v1-3, Jean 1v12

(4) Jean 13v34, Romains 13v8, 1 Jean 3v11

(5) Jacques 5v16, 1 Thés. 5v17, Col. 3v16, 1 Thés. 5v11, Hébreux 3v13, Gal. 6v1-10

2) Classification

On peut établir de nombreuses classifications des églises :

- d'après leur tendance ou enseignement : libérales, modernistes, ritualistes, orthodoxes, fondamentalistes,
- d'après leur organisation : nationales ou indépendantes, épiscopaliennes ou presbytériennes, synodales ou congrégationalistes,
- d'après leur notion fondamentale de ce qu'est un chrétien. Ici, intervient la distinction essentielle entre églises multitude et églises de professants.

Les églises de multitude (catholique romaine, orthodoxe, luthérienne, réformée, anglicane, etc.) pratiquent en général le baptême des enfants. Elles considèrent celui-ci comme faisant participer l'enfant à la grâce sanctifiante. Ainsi dans le langage oecuménique, baptisé signifie chrétien. Les églises de professants, par contre, pratiquent le baptême des croyants. Elles ne reçoivent comme membre que des personnes qui font individuellement profession de conversion à Jésus-Christ et déclarent croire personnellement en lui. Nous croyons qu'elles reflètent mieux l'image de l'église locale primitive parce qu'elles répondent beaucoup mieux à la question fondamentale de savoir comment on devient chrétien.

3) L'Église Protestante Évangélique de Montreuil : le Cep

L'Église Protestante Évangélique de Montreuil est une église de professants. Elle est composée de chrétiens ayant témoigné de leur foi en paroles et en actes, qui ont demandé librement et personnellement à en devenir membre. C'est l'assemblée locale autonome.

Créée en 1986 et issue de l'extension de la Communauté Évangélique de Fontenay Sous Bois en collaboration avec Opération Mobilisation, l'Église Protestante Évangélique de Montreuil, sis 136 bis rue Etienne Marcel à Montreuil, est une association culturelle déclarée selon la loi 1901-1905. Sa durée est illimitée. Elle fait partie du courant évangélique au sein de protestantisme français. Elle est membre des Communautés et Assemblées Évangéliques de France (C.A.E.F.), groupement faisant lui-même partie du réseau Fédération Évangélique de France (F.E.F.).

L'Église est autonome dans son fonctionnement (finances, direction, responsables) tout en étant liée fraternellement à d'autres communautés ou églises évangéliques avoisinantes.

Historiquement, le terme Cep fait référence à Communauté Évangélique Protestante, qui recouvre diverses réalités que nous pouvons expliquer ainsi :

- commun : ouvert à tous,
- communion : des liens fraternels solides lient les membres entre eux,
- communiquer : notre désir n'est pas de nous replier sur nous-mêmes pour former un ghetto mais de partager notre raison d'être ; joie et paix découvertes par l'Évangile de Jésus-Christ,
- évangélique : se rattache à l'enseignement de l'Évangile et par cela même à la Bible, Parole de Dieu, dans son intégralité.

4) Les finances de l'Église (cf. Statuts art. 7)

« L'argent et l'or sont à moi, dit l'Éternel » (Aggée 2v8)

« Apportez à la maison du trésor toute dîme afin qu'il y ait des provisions dans ma Maison ; mettez-moi de la sorte à l'épreuve dit l'Éternel des armées et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses du ciel, si je ne déverse pas pour vous la bénédiction, au delà de toute mesure » (Malachie 3v10).

- Nous voulons dépendre de Dieu et c'est à Lui que nous soumettons tous nos besoins.
- Chaque membre verra comme signe de consécration les dons qu'il pourra faire et nous prierons Dieu afin qu'Il nous donne toute sagesse pour utiliser les richesses qu'Il nous confie.

5) Le rôle de l'église

Notre église est attachée au principe biblique du sacerdoce universel, c'est-à-dire que chaque membre, conscient de sa responsabilité, est appelé à mettre au service des autres, les dons qu'il a reçus du Seigneur, seul le Chef de l'église. C'est ainsi qu'il contribue d'une part à glorifier et adorer le Seigneur, d'autre part, à édifier la communauté et enfin à rendre témoignage au monde, conformément à l'ordre ultime que Jésus-Christ a laissé aux siens.

A/ Adorer

Dieu cherche un peuple qui réponde librement à son amour, qui reflète sa gloire et l'adore. L'église manifeste la sagesse infiniment variée de Dieu et confesse la Seigneurie de CHRIST. L'adoration passe avant tout par la régularité des chrétiens dans leur culte personnel avec le Seigneur et par les rencontres de l'ensemble de l'église (ex : culte) en nous engageant à être réguliers et en encourageant les autres membres de l'église à l'être.

Jean 4v24, Eph.1v6, 14, 3v8-12, Esaïe 43v7,21-44, Apoc. 5v13-15, Matth. 2v2,11, 4v10.

B/ Edifier

Corps de Christ, nous sommes appelés à nous édifier les uns les autres.

Actes 2v42-47, Jude 18, Hébr. 10v24,25, 1 Pierre 2v5, 1 Corin. 12, Jean 17, Actes 9v31, Eph.4v1-17

L'édification se traduit :

- par des rencontres régulières communes de l'ensemble des membres (études bibliques, prières, activités diverses, travaux, etc.).
- par des rencontres en petits groupes (cellules, jeunes, enfants, etc.)
- par des initiatives personnelles des différents membres (visites, coups de téléphone, hospitalité, entraide dans les domaines pratiques)
- tout cela en vue de relations fraternelles franches et aimantes et une communion de plus en plus profonde.

C/ Evangéliser

Nous croyons que l'église locale doit proclamer la bonne nouvelle du salut en Jésus-Christ à tous les hommes, à toutes les femmes, à tous les enfants de notre génération, dans tous les lieux :

- 1) pour la régénération du plus grand nombre ;
- 2) pour la constitution de nouvelles églises locales, autonomes.

Matthieu 24v18-20, Rom. 1v5, 14v17, 1 Tim. 2v3-6, 1 Corin. 15v5, Actes 13v1-5

L'évangélisation passe par :

- l'engagement de chaque membre à témoigner par sa vie, par ses paroles et ses actions de l'oeuvre de Jésus-Christ,
- l'engagement de la communauté entière à proclamer constamment et au cours d'actions spéciales la bonne nouvelle du salut en Jésus-Christ,
- la diffusion des Saintes Ecritures (colportage, traités, etc.),
- le contact, les visites, etc.,

- l'organisation des diverses réunions utiles (cultes, études bibliques, réunions d'évangélisation, etc.),
- la formation des personnes à communiquer l'évangile avec efficacité,
- à plus long terme la constitution de nouvelles églises locales, autonomes.

D/ Aider par l'action sociale

II LE FONCTIONNEMENT DE L'EGLISE

1) Les différentes rencontres, leurs fréquences, leurs buts

A/ Le Culte

C'est le dimanche matin que se tient le culte (de 10h à 12h). Le temps est consacré à l'adoration, aux chants, à la lecture et à l'explication de la Parole, la prière, la sainte cène, les partages, etc.

Un enseignement est aussi dispensé aux enfants qui sont répartis dans différentes classes suivant leur âge et leurs besoins.

B/ L'évangélisation

Différents moyens sont utilisés : plein air, porte à porte, accrochage dans les rues, distribution de tracts, vente de calendriers bibliques et de bibles, etc.

Une formation à l'évangélisation est proposée aux membres de l'église en vue de mieux partager l'évangile.

C/ Les études bibliques et les réunions de prière

Elles ont lieu alternativement le jeudi soir de 19h30 à 21h30.

Les réunions de prière ont pour but d'adorer, de glorifier Dieu par la louange ; c'est aussi un temps de partages où les chrétiens qui le souhaitent peuvent échanger des sujets de prière. A certaines occasions ont lieu des réunions de prières missionnaires où nous prions pour des situations spécifiques dans le monde entier au sujet de guerres, crises, pour les missionnaires eux-mêmes et leur ministère, pour la propagation de l'évangile dans tous les continents, pour des conversions, etc.

Les études bibliques, assurées par un intervenant extérieur ou par un responsable de l'église, ont pour but une meilleure connaissance de la Parole de Dieu grâce à un enseignement suivi d'un livre ou d'un thème.

D/ Les Cellules

Elles se tiennent dans différents quartiers et regroupent des chrétiens demeurant dans le même secteur géographique. Ces cellules permettent de partager, prier, s'encourager, s'édifier et tisser des liens plus profonds en apprenant à se connaître davantage.

2) Conseils pratiques pour la vie communautaire

A/ Au sujet des rencontres

Notre famille spirituelle forme donc une église ⁽¹⁾. Ce mot qui signifie « ASSEMBLEE » indique que ces membres ont la joie et la responsabilité de se réunir régulièrement ⁽²⁾. Cela exige de chacun fidélité, attention et effort.

(1) Matthieu 18v19-20

(2) Actes 2v1, v41-42, v46, Hébreux 10v25

Les rencontres principales ont pour objectifs : le culte, la prière ou l'enseignement, l'évangélisation et la communion. Chacun devrait rechercher, le plus souvent possible, la compagnie de ses frères et sœurs en Christ pour vivre en commun des moments de rencontre avec Dieu.

« Je bénirais le Seigneur dans la grande assemblée. Comment rendrais-je à l'Éternel tous ses bienfaits ? »
(Psaume 22v23)

Les rencontres sont l'affaire de chacun.

Voici quelques conseils à cet égard :

- Venez le cœur disposé à participer, partager, prier, ainsi qu'à recevoir tout ce que le Tout-Puissant désire vous donner et à faire tout ce qu'Il vous commande.
- Venez aux rencontres de bonne heure. C'est une bonne habitude.
- Prenez place, si possible à un endroit où vous gênez le moins ceux qui viendront après vous. Quelques minutes avant le début de la rencontre, faites silence et entretenez-vous avec votre Père Céleste.
- Prenez l'habitude d'apporter votre bible, vos cantiques, ainsi qu'un carnet et un stylo afin de prendre note de partages, du message ou de sujets de prières.
- Dieu veut nous parler. Cherchez-le. Écoutez-le.
- Ne vous laissez pas distraire par des pensées, par des enfants, petits ou grands, ou par autre chose.
- Respectez les directives du président.

B/ La prière

La prière, c'est la respiration de l'âme.

C'est l'effusion du cœur d'une créature devant son Créateur, d'un homme pécheur devant Dieu auprès de son Père Céleste.

Dieu est toujours disposé à écouter l'homme. Il attend même, de chacun de nous et régulièrement, cet acte.

La prière peut prendre diverses formes, entre autres, celles de la louange, l'action de grâces, la confession ou la requête ⁽¹⁾.

Au cours de certaines assemblées, des moments sont réservés à la prière communautaire. Il est donc nécessaire de connaître et respecter quelques principes pour la prière en public.

- Toute prière devrait être **Audible, Brève, Concrète** - C'est l'A.B.C. de la prière.
 - **Audible**
Il est, en effet, souhaitable que l'ensemble de la communauté entende chaque intervention pour l'appuyer d'un amen collectif, expression de son accord ⁽²⁾.
 - **Brève**
Il est bon de rester sobre en paroles. Les temps accordés à la prière sont limités, il est donc important de ne pas être long pour laisser la place à d'autres ⁽³⁾.

(1) Néh. 1v4-11, Dan. 9v3-19, Phil. 4v9, Psaume 9v3, Esaïe 36v37, Matt. 7v7, Psaumes 61v3, Psaumes 147v9, 1 Jean 5v14, Jean 14v13

(2) Matt. 6v13, 1 Cor. 14v16

(3) Eccl. 4v17, 5v1

- **Concrète**

La prière n'est pas un sermon, une information à communiquer aux frères ou à DIEU, un exposé. Dieu sait tout, Il attend simplement l'expression de notre joie, de notre louange, de notre chagrin, de notre repentance, de notre attente, de notre confiance, de notre demande.

- La prière doit s'inscrire dans l'existence de chaque ENFANT DE DIEU

Celle-ci devrait s'exprimer d'abord en privé puis publiquement.

- Le silence, partie intégrante d'une vie de prière équilibrée

N'ayons pas peur des silences où DIEU veut nous parler et où nous pouvons contempler sa Gloire, sa Beauté, simplement jouir de sa présence ⁽¹⁾.

C/ Le chant

La communauté loue Dieu et célèbre son oeuvre par le chant.

Celui-ci nous permet d'exprimer *des joies, des prières, des louanges, des prises de position, des certitudes ou des messages* ⁽²⁾.

En chantant avec l'assemblée ou en indiquant un cantique lorsqu'une occasion est donnée, prenons en considération les points suivants :

- Chanteur ou pas, unissez votre voix aux louanges qui montent vers DIEU.
- Prêtez attention au rythme indiqué par l'instrument de musique.
- Méditez les paroles chantées.
- Marquez par un geste votre désir d'indiquer un cantique.
- Tout choix devrait correspondre au moment vécu (par exemple : *pendant le moment d'adoration, il ne serait pas convenable d'indiquer un chant de combat*).
- Il serait bon de lire de temps à autre une ou plusieurs strophes du cantique choisi ou tout simplement d'expliquer les raisons de votre choix.
- Evitez toute précipitation. Il est bon d'avoir un bref instant de silence après quelques chants.
- Précisez clairement le titre et le numéro du chant. Le président de la rencontre se chargera de le répéter. Il est donc inutile de demander ou de murmurer à votre voisin le numéro indiqué. Eventuellement, montrez-le lui silencieusement.

D/ L'édification mutuelle

La Bible encourage chaque chrétien « à rechercher ce qui contribue à l'édification mutuelle » ⁽³⁾. C'est ce que nous appelons LE PARTAGE.

Il peut être une expérience, une bénédiction, un texte biblique, une instruction, un avertissement, une exhortation, une consolation, une édification que le Seigneur nous a mis à coeur de transmettre à toute l'assemblée ⁽⁴⁾.

(1) Eccl. 4v17, 5v1

(2) Actes 16v25, 1 Cor. 14v26, Eph. 5v19, Colos. 3v16, Psaume 28v7

(3) Romains 14v19

(4) Col. 3v16-17, Rom. 15v14, 1 Thes. 5v11, 2 Cor. 13v11, 5v20, Hébr. 3v13, Ephés. 4v29, 5v15-21

Si l'occasion est donnée, PRENEZ PART A CE MOMENT, obéissant en cela à la Parole de Dieu et à l'action du Saint-Esprit.

Il convient toutefois de respecter certains principes :

- Partagez ce qui contribue à l'édification mutuelle.
- Soyez sobre en paroles pour laisser la place à d'autres.
- Evitez les vaines redites, *de parler pour parler*.
- Evitez de vous mettre en avant ou de raconter dans le détail des histoires personnelles.
- Debout ou assis, parler fort et distinctement.
- Citez les références bibliques pour permettre les vérifications utiles ⁽¹⁾.
- N'attaquez pas un frère ou une idée soulevée. Le moment de partages n'est pas l'occasion d'un débat.
- Respectez les directives du président.
- Les femmes sont encouragées à participer à l'édification mutuelle mais celles-ci ne doivent pas prendre la place de responsabilité donnée à l'homme ⁽²⁾.

III ORGANISATION INTERIEURE

Composition de l'église locale (complément aux articles 6 à 12 de la Constitution de l'église) :

- Nous croyons que Christ est le seul Chef de l'église locale, laquelle se compose de MEMBRES solidaires (et non solitaires) les uns des autres (1 Corin. 12v12-31).
- Certains membres de l'église seront appelés à remplir les fonctions d'ANCIEN, de DIACRES ou de DIACONESSES selon l'enseignement biblique (cf. 1 Tim. 3v1-13, Tite 1v5-9, Romains 16v1, 1 Tim. 5v9-10).
- Des membres de l'Eglise locale, ou d'une autre communauté qui professe la même base doctrinale et les pratiques mentionnées dans ce manuel, pourront être appelés comme pasteur, évangéliste ou à un autre ministère (cf. Ephésiens 4v11-16).

1) Les membres de l'église locale (cf. Actes 2v47, 9v31, 12v1, 14v27, 16v5)

Nous croyons que chaque individu qui a reçu par la foi Jésus-Christ pour son Sauveur personnel et son Seigneur est un enfant de Dieu, membre de l'Eglise Universelle, dans lequel habite l'Esprit Saint (cf. 1 Corin. 1v12-13, 6v19-20). Mais, nous croyons également que chaque enfant de Dieu devrait devenir MEMBRE D'UNE EGLISE LOCALE (Hébreux 10v25, 1 Timothée 5v29, Actes 2v47).

A/ Définition d'un membre

Un membre de l'église locale est un chrétien qui professe toutes les vérités bibliques fondamentales de notre confession de foi et adhère à nos principes. Il règle sa vie de chaque jour sur les Saintes Ecritures avec l'aide du Saint Esprit (2 Pierre 1v3-11, Romains 8v13).

B/ Les conditions à remplir pour devenir membre

- a) Avoir reçu Jésus-Christ comme son Sauveur et Seigneur dans un acte personnel de repentance et de foi. Fruit de la repentance visible.
- b) Le baptême par immersion (Actes 8v36-38)

(1) Actes 17v11

(2) 1 Cor. 11v2-16, Eph. 5v21-23, 1 Pierre 3v1-8

- c) La manifestation de sa foi par une conduite chrétienne. Le fruit de la repentance doit être visible (Matt. 3v7-9, Actes 26v20). Cela ne signifie pas qu'une certaine maturité spirituelle sera exigée.
- d) Le désir de participer à la vie de l'église avec persévérance (Actes 2v42)
- e) L'acceptation de notre base doctrinale et de nos principes.

Les personnes désirant devenir membres le demanderont aux responsables. Ces derniers leur donnent les informations utiles concernant principalement la base doctrinale et les principes de vie de l'église (annexe 1), l'assemblée générale, un vote à main levée sera effectué en l'absence de l'intéressé. Un exemplaire de statuts, base doctrinale sera retourné signé par le demandeur.

Tout candidat signera une demande d'admission dans laquelle il signifiera son adhésion à la confession de foi aux statuts et au règlement intérieur.

Celui-ci rendra témoignage de sa foi et des raisons de son adhésion au sein de l'association. Toute abstention ou opposition au vote devrait être considérée. Il suffit d'une opposition motivée pour surseoir à cette admission.

Différents cas

- Le baptême :

Aucune personne ne devient automatiquement membre par le baptême. Il faut que le baptisé demande à le devenir, remplisse les conditions et soit accepté par l'Assemblée Générale.

- Le changement de résidence

Toute personne qui se joint à l'église à cause d'un changement de résidence devrait produire une lettre de recommandation de son église. Elle devra en plus remplir les conditions pour devenir membre (cf. I.B.).

Si elle ne peut obtenir une telle lettre, les responsables s'entretiendront avec elle afin de s'assurer que les conditions sont bien remplies.

- La restauration

Toute personne qui aurait perdu ses droits de membre, pourra être à nouveau acceptée devant des signes évidents de repentance ou de reconnaissance d'erreurs doctrinales.

C/ Privilèges et responsabilités des membres

- Participer à la vie et au témoignage de l'Eglise,
- Veiller à régler sa conduite d'après les Ecritures,
- Vérifier le fondement scripturaire de l'enseignement et des pratiques de l'Eglise,
- Voter ou soumettre des propositions nécessaires à la bonne marche de l'Eglise. **Chaque membre ne peut avoir plus de deux bons pour pouvoir.**
- Suggérer des réformes ou des actions, par voie régulière,
- Accepter la discipline commune,
- Reconnaître l'autorité des responsables,
- Participer financièrement aux besoins de l'oeuvre.

Le bon membre de l'Eglise n'encouragera ni ne propagera aucun bruit de nature à déprécier l'un quelconque de ses frères ou soeurs. Il orientera quiconque lui parlerait soit vers l'intéressé lui-même, soit vers les responsables. Il encouragera ses frères et soeurs par une présence régulière aux rencontres d'église (Hébreux 10v25).

D/ Discipline dans l'église

Aucune église n'est parfaite. Le chrétien peut tomber dans le péché (cf. 1 Jean 1v9 à 2v2, Actes 5v1-11 ou 1 Corin. 5v7; Jacques 4v1).

Cela présente parfois des problèmes devant lesquels l'EGLISE DOIT REAGIR. La Bible nous expose au moins deux cas généraux importants :

- le différend individuel (1 Corinthiens 6v1-8)
- le désordre de membres de l'Eglise.

Le différend individuel

En cas de différend individuel, au sein de l'Eglise, le bon membre se reconnaîtra lié par les prescriptions du Seigneur (cf. Matt. 18v15-35).

- Il effectuera premièrement une démarche personnelle en vue de la réconciliation.
- Si cette démarche est infructueuse, il exposera la situation à 2 ou 3 témoins (ayant si possible un minimum de maturité) avec lesquels il fera une deuxième visite, ce qui montrera le sérieux de la question.
- En cas de refus, la situation sera présentée à l'Eglise.
- Si aucune démarche n'est entreprise par un des partis, les responsables interviendront pour rétablir l'entente et pour régler, si possible, le différend (Matthieu 18).

Le désordre de membres de l'Eglise

Plusieurs cas sont mentionnés dans le Nouveau Testament :

cas de mauvaise conduite

- *l'immoralité* (1 Corinthiens 5v1-7)
- *le désordre* (2 Thessaloniens 3v6-15)
- *la paresse* (2 Thessaloniens 3v6-15)
- *le blasphème* (1 Timothée 1v20)

cas de fausses doctrines

- *fausses doctrines* (2 Jean 9v11)
- *divisions* (Romains 16v17, Tite 3v10-11)
- *dispute de mots, maladie de questions* (1 et 2 Timothée)

Dans chaque cas, 2 ou 3 responsables (dont le pasteur en principe) devront visiter et reprendre cette personne (cf. 1 Thess. 5v14).

Si elle ne modifie pas sa conduite, l'affaire sera présentée, le plus rapidement possible, devant l'Eglise.

TOUTE ACTION DISCIPLINAIRE SERA EN EFFET LA RESPONSABILITE DE L'EGLISE et non uniquement de quelques responsables (cf. 1 Cor. 5v4).

Degrés de discipline :

- *la réprimande publique devant les membres de l'Eglise* (Matt. 18v27),
- *le refus de communion fraternelle : refus de la Sainte Cène, privation du droit de vote* (cf. Tite 3v10, 2 Thés. 3v10-14, 2 Jean 9v10, 1 Corinthiens 5v9-13),
- *l'exclusion* (cf. Matthieu 18v17),
- *l'abandon à Satan* (cf. 1 Corin. 5v5, 1 Tim. 1v20).

Toutes ces étapes doivent être envisagées dans un esprit d'amour pour la gloire de Dieu et en vue de la restauration de la personne concernée.

Néanmoins, dans l'attente de la prochaine assemblée générale, LE CONSEIL DE L'EGLISE pourra, à une majorité des 2/3, prendre les mesures qui s'imposent.

E) Perte des droits de membre

La qualité de membre se perd par simple constat du fait accompli dans les cas suivants :

- a) la mort,
- b) l'affiliation à une autre Eglise,
- c) le changement définitif de résidence (en un lieu éloigné - des dérogations peuvent néanmoins être acceptées par l'Eglise pour b et c),
- d) une absence de plus de six mois sans motif valable.

Une décision à la majorité simple dans les cas suivants :

- a) la non adhésion à la Confession de Foi,
- b) l'exclusion pour discipline.

Toute personne peut se retirer en tout temps de l'association par la présentation d'une lettre de démission signée ou une déclaration verbale au conseil. L'assemblée constatera alors le fait.

F) Autres composantes

Nous constatons la présence dans nos diverses rencontres d'autres catégories de personnes :

a) les membres « non votants »

L'âge requis pour devenir membre votant est celui de la majorité.

Tout mineur qui demanderait à devenir membre et qui en remplirait les conditions pourra devenir « membre non votant ».

A sa majorité, il deviendra automatiquement membre votant.

Tout membre qui ne participerait plus aux activités de l'église pendant plus de trois mois deviendra automatiquement « membre non votant » sauf dans des cas de force majeure (maladie, voyage, etc).

Tout membre privé de son droit de vote par décision disciplinaire de l'Assemblée Générale.

Dans ces deux derniers cas, le droit de vote pourra être redonné par l'Assemblée.

b) Les personnes non membres

Les personnes converties qui, pour des raisons doctrinales, de pratiques ou individuelles, ne sont pas membres de l'église locale.

Elles ne peuvent prétendre participer à sa marche.

Elles sont tenues de respecter la foi et les pratiques de l'église.

Les intéressés qui assistent à certaines rencontres de l'église.

c) Les membres d'honneur

2) Les ministères dans l'église locale

Nous croyons que tous les membres de l'Eglise locale doivent servir Dieu selon leurs dons particuliers (cf. 1 Pierre 2v5-9, Ap. 1v6, Rom. 12v3-8, 1 Cor. 12, 1 Pierre 4v10-11).

A/ Définition des ministères

La question du ministère est primordiale pour la vie, la croissance et le témoignage de l'église, car elle affecte toute sa structure et son organisation. Selon l'apôtre Paul, la diversité est l'une des caractéristiques essentielles des ministères dans le corps de Christ. (Romains 12v4-8).

Au sens biblique du terme, ministère signifie service ; son but (clairement défini dans Ephésiens 4v12) se résume en trois points :

- le perfectionnement des saints
- l'oeuvre du ministère
- l'édification du corps de Christ

Christ a donné les ministères d'apôtres, de prophètes, d'évangélistes, de pasteurs et docteurs. Certains d'entre eux sont donnés à l'église universelle (l'apôtre...), d'autres sont liés à une église locale (anciens, diacres, diaconesses...).

B/ Les anciens et les diacres/diaconesses

C'est Dieu qui les choisit et les établit (Actes 20v28, 1 Cor. 12v28, Eph. 4v1). Ceux-ci sont confirmés par les membres de l'église locale et exercent leurs fonctions sous son contrôle constant.

Le conseil d'anciens propose la vision et les objectifs concernant le développement de l'église. Il s'occupe de la vie spirituelle de l'église selon l'article 12 a des statuts de l'Association.

Le diacre, diaconesse ou ancien est élu(e) pour une période de 4 ans après une année probatoire (soit au total 5 ans). L'élection se fait à bulletin secret, une majorité de 3/4 des voix étant nécessaire.

Le pasteur ou l'ancien participe obligatoirement au conseil d'administration de l'Association (bureau).

Le tableau ci-joint présente d'une part le choix des anciens et des diacres, d'autre part, les qualifications demandées et enfin les fonctions qu'ils seront amenés à remplir.

Nous retrouvons dans l'église la direction collégiale (groupe d'anciens - notez le pluriel : Actes 11v30, 15v2, 6, 23; 21v18; 14v23, Phil. 1v1, 1 Thess. 5v12) assistés dans leur tâche par les diacres. Le(s) « pasteur(s) » est un ancien parmi des anciens (1 Pierre 5v1). Il veillera à ne pas se substituer à la collégialité tout en assumant une coordination du travail en accord avec les dons et l'autorité que le Seigneur lui a donné.

Les dons et les vocations de chaque ancien peuvent les orienter vers des spécialisations dans leur ministère.

Suivant le stade d'implantation de l'église, les anciens et les diacres ne sont pas toujours établis ni confirmés. Dans ce cas, le pasteur-pionnier choisira de travailler en collaboration avec une équipe, (choisie parmi les membres de l'église locale) laquelle sera responsable de la bonne marche de l'église.

IV PRATIQUES DE L'ÉGLISE

LE BAPTEME est l'identification du croyant dans la mort, l'ensevelissement et la résurrection de Jésus-Christ. C'est la représentation visuelle de ce qui s'est passé dans la vie de l'individu lorsqu'il est né de nouveau. Pour cette raison, le candidat au baptême doit donner une nette profession de foi en Jésus-Christ et une évidence de la nouvelle naissance. Le baptême ne sauve pas, c'est un acte d'obéissance (Romains 6v1-11, Matthieu 28v19-20, Actes 8v36-38).

Afin de garder le sens biblique, seul le baptême par immersion est pratiqué. Ce sont les anciens ou personnes désignées par eux qui procéderont au baptême.

LA CÈNE a été instituée par Jésus-Christ lors du dernier repas pris avec ses disciples (Luc 22v14-20). La participation à la Sainte Cène est ouverte à ceux qui sont nés de nouveau et qui en comprennent la signification. Selon les écritures, la Sainte Cène est une cérémonie destinée à rappeler le souvenir de la mort du Christ à annoncer le retour de Jésus-Christ ressuscité et remonté à la droite du Père et à témoigner de notre communion fraternelle, car nous mangeons le même pain et buvons de la même coupe (1 Corinthiens 10v17).

Deux dangers :

- 1) le formalisme (prendre la Cène sans penser au sens)
- 2) l'abandon (indifférence, crainte mal fondée)

Le chrétien devra donc s'examiner lui-même avant d'y participer chaque dimanche. Les personnes désignées par les responsables de l'église la distribueront (1 Cor. 11v23...).

LE MARIAGE doit être célébré « dans le Seigneur » (1 Cor. 7).